



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉTAPES 2 ET 3 : LES REVALORISATIONS INDICIAIRES

La **deuxième étape** aura lieu au **1^{er} janvier 2017**. Elle consiste à reclasser chaque agent dans de nouvelles grilles revalorisées du début à la fin de la carrière, avec des possibilités d'avancement de grade améliorées.

La **troisième étape** interviendra au **1^{er} janvier 2018** et consiste en des revalorisations indiciaires.

Chaque mesure paraît modeste. Mais prises dans leur ensemble et sur la durée, elles représentent une **reconnaissance du travail** et des missions accomplies par les agents, ce que la CFDT a choisi d'acter.

PPCR, C'EST AUSSI LE DÉGEL DE LA VALEUR DU POINT

Grâce à l'engagement d'organisations syndicales, au premier rang desquelles la CFDT, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre le protocole PPCR qui comprenait un rendez-vous salarial début 2016. **Au bout de 6 années, la valeur du point d'indice est enfin débloquée !**

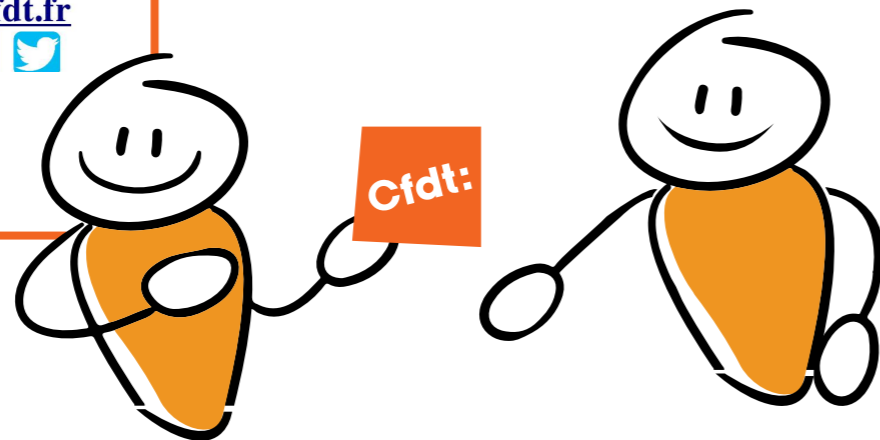
- ▶ au 1^{er} juillet 2016, +0,6%
- ▶ au 1^{er} février 2017, +0,6%

Clairement, pour la CFDT, ces augmentations ne sont pas à la hauteur de l'enjeu et ne règlent pas le contentieux salarial accumulé depuis six ans. Quoiqu'insuffisantes, elles s'ajoutent néanmoins aux revalorisations des grilles et contribuent à enrayer les pertes de pouvoir d'achat subies par les fonctionnaires et agents publics.

La CFDT continue à revendiquer des **négociations salariales annuelles obligatoires** sans lesquelles il n'y aura pas de revalorisation durable des carrières.

VOTRE CONTACT :

Syndicat CFDT INTERCO 63
Maison du peuple – Place de la liberté
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04.73.31.90.98
Email : interco63@interco.cfdt.fr
<http://cfdtinterco63.com/>  



Fédération Interco CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
01 56 41 52 52



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR : C'EST MIEUX POUR VOS CARRIÈRES

INFIRMIER-ES B ET TECHNICIEN-NES PARAMÉDICAUX, LE PROTOCOLE PPCR ENTRE EN APPLICATION

Le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) commence à s'appliquer comme prévu pour les agents de catégorie B, avec la parution des premiers décrets aux Journaux officiels des 13 et 14 mai 2016.



ÉTAPE 1 : LE TRANSFERT PRIMES-POINTS

La **première étape** s'applique rétroactivement au **1^{er} janvier 2016**. Elle consiste au transfert de primes en points d'indice :

- ▶ **23,17 € de primes sont déduits chaque mois et 6 points d'indice sont attribués.**

La différence entre la valeur des points d'indice ajoutés et le montant déduit sert à s'acquitter de l'augmentation de la cotisation retraite, consécutive à celle du traitement indiciaire. Mais dans tous les cas, elle est positive pour l'agent.

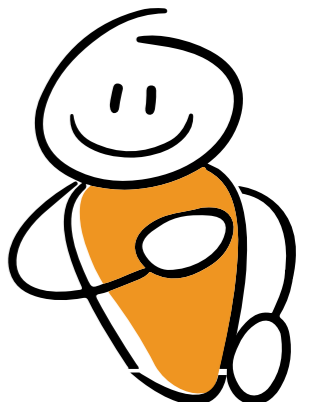
Le montant déduit ne l'est qu'à la hauteur des primes perçues, hors supplément familial de traitement, indemnité de résidence, rémunération d'heures supplémentaires effectives, remboursement de frais et sujétions spécifiques.

- ▶ C'est donc du **pouvoir d'achat supplémentaire** pour tous ceux (nombreux dans les petites collectivités) qui n'ont pas de régime indemnitaire.
- ▶ Pour tous les agents, c'est la perspective d'une **amélioration de la pension de retraite**, celle-ci étant calculée sur la rémunération indiciaire, hors primes.

La CFDT demandait depuis longtemps ce rééquilibrage de la rémunération (augmentation du traitement indiciaire, baisse des primes). Même s'il est modeste, c'est un premier pas qu'il est important d'acter pour en franchir d'autres ultérieurement.

Au lendemain de la publication des décrets, soit le 14 mai à l'État et le 15 mai à la territoriale, la durée d'avancement d'échelon devient **unique** pour tous les agents.

L'avancement d'échelon reconnaît donc l'**expérience acquise** avec l'ancienneté.



[suite p. 4]



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR CATÉGORIE B : INFIRMIER ET TECHNICIEN PARAMÉDICAL

INFIRMIER DE CLASSE SUPÉRIEURE & TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE SUPÉRIEURE

Éch.	Durée 19 ans	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée 21 ans	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB
		568	2 646 €	AA	8		582	2 727 €	587	2 751 €
7		546	2 543 €	AA	7	4 ans	569	2 666 €	569	2 666 €
6	4 ans	525	2 445 €	AA	6	4 ans	548	2 568 €	555	2 601 €
5	4 ans	500	2 329 €	AA	5	4 ans	529	2 479 €	534	2 502 €
4	3 ans	477	2 222 €	AA	4	3 ans	505	2 366 €	510	2 390 €
3	3 ans	454	2 115 €	2/3 AA	3	3 ans	481	2 254 €	485	2 273 €
2	3 ans	429	1 998 €	AA	2	2 ans	457	2 142 €	461	2 160 €
1	2 ans				1	1 an	437	2 048 €	445	2 085 €

INFIRMIER DE CLASSE NORMALE & TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE NORMALE

Éch.	Durée 25 ans	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée 24 ans	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB
		521	2 427 €	AA	8		529	2 479 €	534	2 502 €
9		489	2 278 €	AA	7	4 ans	492	2 306 €	495	2 320 €
8	4 ans	456	2 124 €	AA	6	4 ans	459	2 151 €	462	2 165 €
7	4 ans	426	1 984 €	AA	5	4 ans	428	2 006 €	429	2 010 €
6	4 ans	400	1 863 €	AA	4	4 ans	406	1 903 €	409	1 917 €
5	3 ans	376	1 751 €	AA	3	3 ans	386	1 809 €	389	1 823 €
4	3 ans	352	1 640 €	AA	2	3 ans	370	1 734 €	371	1 739 €
3	2 ans	338	1 574 €	AA	1	2 ans	347	1 626 €	356	1 668 €
2	1 an	333	1 551 €	SA						

LÉGENDE

Éch. = échelon

IM = indice majoré

TIB = traitement indiciaire brut, obtenu en multipliant l'indice majoré (IM) par la valeur du point (VP) = IM x VP

En 2016, la valeur du point appliquée est celle en vigueur au 1^{er} juillet 2016 : 4,658 €

En 2017 et années suivantes, la valeur du point appliquée est celle qui sera en vigueur au 1^{er} février 2017 : 4,686 €

Pour mémoire le SMIC est en 2016 de 1 466,62 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

AA = ancienneté acquise. L'agent conserve l'ancienneté qu'il a acquise dans son échelon, le cas échéant avec un coefficient multiplicateur tel qu'indiqué.

SA = sans ancienneté. L'agent ne conserve pas l'ancienneté qu'il a acquise dans l'échelon détenu.

LECTURE

Un agent qui est au 2^{ème} échelon du grade d'infirmier ou de technicien paramédical de classe supérieure au 1^{er} janvier 2017 sera reclassé au 2^{ème} échelon du même grade en conservant les 2/3 de son ancienneté. Mais la durée d'échelon étant réduite de 3 à 2 ans, il passera plus rapidement au 3^{ème} échelon (+3+24 points).

